

N'oubliez pas de  
m'afficher sur  
votre panneau  
syndical !

LE GOUVERNEMENT RÉFORME  
LE CODE DU TRAVAIL...



*Mercredi 9 mars 2016*  
**MANIFESTATION  
UNITAIRE RDV 12H30**

*Pour le retrait du projet de loi EL Khomri qui détruit les droits de l'ensemble des salariés !*

**(CGT, FO, FSU, SOLIDAIRE, UNEF, FIDL, UNL)  
SOUTENUE PAR L'INTERSYNDICALE DU SECOND DEGRÉ**

*Rendez-vous à 12H30, devant le MEDEF (métro École Militaire)  
(RDV Force Ouvrière avenue Bosquet)*

Concernant les autres rassemblements académiques, rapprochez-vous des responsables du  
SNETAA-FO pour connaître les lieux et horaires.

## Sommaire

- 1- Manifestations et grève du 9 mars 2016
- 2- Mouvement interacadémique : rien n'est terminé !
- 3- Réunion PFMP

## Pièce jointe

Syndicalisation

# MANIFESTATIONS ET GRÈVE DU 9 MARS 2016

Le projet de « réforme du code du travail », loi nommée El-Khomri, c'est :

- ↳ être plus facilement licencié-e ;
- ↳ licencié-e sans cause réelle et sérieuse, vous seriez moins indemnisé-e ;
- ↳ être moins bien payé-e ;
- ↳ travailler plus pour gagner moins ;
- ↳ votre santé serait moins surveillée ;
- ↳ le Compte Personnel d'Activité étendu à toute la Fonction publique ce qui remet en cause les statuts...

L'inversion de la hiérarchie des normes, la remise en question du temps de travail, des salaires, des congés, les facilités des licenciements, la remise en cause de la représentativité des organisations syndicales dans les entreprises... voilà ce que nous propose ce projet : des reculs sociaux historiques, une politique régressive.

Après les lois Macron, Rebsamen, NOTRe, avec la RGPP, le MES, le TESG, le Pacte de responsabilité, le protocole PPCR... le gouvernement s'est engagé non pas dans la création d'emplois, la lutte contre le chômage mais par ses choix, dans la destruction complète de nos acquis sociaux, nos garanties collectives, du code du travail.

## **IL Y A URGENCE À SE MOBILISER !**

Nous ne pouvons accepter la casse de nos acquis. Si nous ne bougeons pas, quelle société laisserons-nous à la jeunesse ? une société de l'austérité, de l'insécurité et de la précarité ! Le patronat en rêvait, le gouvernement s'empresse de le réaliser mais c'est sans compter sur la lutte, le combat que les salariés sont prêts à mener.

## **STOP AUX RÉGRESSIONS, MAIS OUI AUX AVANCÉES !**

Nous sommes tous concernés, tous les salariés, actifs ou en recherche d'emploi, que nous soyons dans le secteur public ou le privé. Code du travail, statuts, salaires : tout est lié ! Le 9 mars a été un début, une étape, le bras de fer est engagé et nous répondrons à l'appel à la grève interprofessionnelle.

**Nous n'exigeons pas d'amendements, de négociations à la marge de ce texte  
MAIS SON RETRAIT PUR ET SIMPLE !**

# MOUVEMENTS INTERACADÉMIQUES : RIEN N'EST TERMINÉ !

Début mars s'est déroulée la CAPN qui décidait définitivement d'accorder ou pas leur mutation aux PLP.

Comme lors des années précédentes, le **SNETAA-FO** a bataillé ferme pour défendre vos situations personnelles face à l'administration.

Le **SNETAA-FO** s'est toujours opposé au mouvement déconcentré. Il dénonce les conséquences dramatiques pour les collègues qui n'ont pas obtenu leur mutation ou sont « mal » affectés.

Le **SNETAA-FO** réprovoque les barèmes qui ne sont toujours qu'« indicatifs » mais néanmoins très discriminants. Ils ne libèrent rien des capacités d'accueil sachant que le seul vrai curseur

à côté d'un barème équitable, ce sont les capacités d'accueil ! Bloquer les capacités d'accueil, c'est réduire voire stopper toute possibilité de muter !

L'administration centrale et les rectorats se renvoient la balle sur cette question !

Le vrai problème est de nature politique : s'il n'y a pas de réelle volonté ministérielle d'injecter des moyens dans les académies, pour tous les corps, les rectorats vont forcément se complaire dans cette frilosité et embaucher des non-titulaires parce que les fonctionnaires titulaires manqueront.

On dénude Versailles et Créteil ? Qu'à cela ne tienne ! il faut RECRUTER des enseignants par concours !

Vous faites peut-être partie des plus de 65 % des PLP titulaires qui n'ont pas obtenu satisfaction...

Le corps des PLP connaît le plus faible taux de satisfaction. **C'est INADMISSIBLE !**

On vous a répondu que votre position de « non-entrant-e » ne vous permettait pas d'espérer une autre issue ?

Le **SNETAA-FO** refuse ce fatalisme et va le combattre. Si vous décidez de demander une révision d'affectation, n'hésitez pas à nous contacter pour être accompagné-e dans votre démarche.

Nous ne vous promettons pas de miracle, vous connaissez notre laïcité, mais nous vous promettons de nous battre à vos côtés, de vous suivre, de vous aider.

**Ne vous découragez pas, continuons à lutter ! Il vous est toujours possible de lancer une procédure de révision d'affectation. Tout-e candidat-e a droit de la demander s'il-elle n'est pas satisfait-e, que vous soyez le-la premier-e ou le-la dernier-e non-entrant-e !**

**Pour que le système change, il est important que tous les mécontents le fassent savoir !**

Il vous suffit de vous reporter à la note ci-jointe et de contacter directement soit le siège national du **SNETAA-FO** et les commissaires paritaires ([snetaanat@snetaa.org](mailto:snetaanat@snetaa.org)) soit votre représentant académique (S3).

Le **SNETAA-FO** est à vos côtés pour vous défendre jusqu'au bout de vos souhaits !

## PROCEDURE DE REVISION DE MUTATION

### PROCÉDURE DE DEMANDE D'UNE ATD (AFFECTATION À TITRE DÉFINITIF)

*La demande de révision à titre définitif, concerne **selon le ministère**, prioritairement tout premier non entrant dans une académie relevant des priorités légales (RC, RQTH, enfants, séparation de conjoint ou /et années en APV).*

Le ministère étudie plus particulièrement les situations évoquées et défendues lors de la CAPN des PLP, (à mentionner dans votre courrier " suite à la CAPN où mon cas a été évoqué par mon syndicat, le **SNETAA-FO** ..."). **Mais nous vous le redisons : tout candidat, peu importe sa place de non-entrant, a droit à demander une révision de son affectation !**

**Vous adressez un courrier en LRAR au : Ministère de l'Éducation nationale,  
DGRH B2-2, 72 rue Regnault 75 243 Paris cedex 13  
(à l'attention de Madame Maud SOULIER),**

dans lequel vous exposez les arguments personnels concernant votre situation, et surtout peu ou pas d'arguments pédagogiques. Vous pouvez faire référence à votre barème, surtout s'il est très élevé. N'hésitez pas à donner des éléments nouveaux qui ne pouvaient pas intervenir lors des vœux et barèmes académiques.

Vous adressez une copie aux 2 recteurs des académies concernées pour qu'ils remontent un avis au ministère, par la voie hiérarchique. Les avis doivent être au minimum favorables pour que le ministère étudie la demande (mais deux avis favorables ne signifient pas pour autant, malheureusement, que le ministère révisera votre situation).

Si la réponse est positive vous avez donc obtenu une révision ATD (Affectation à Titre Définitif) et vous pourrez participer au MVT INTRA de l'académie de votre nouvelle affectation.

**Si la réponse est négative, vous pouvez demander une Affectation à Titre Provisoire. L'ATP vous fait perdre l'académie d'affectation actuelle ! Vous serez donc obligé-e de participer au prochain mouvement interacadémique de 2016/2017 et pourrez être traité en extension afin d'obtenir une affectation.**

**Gardez bien, dans tous les cas, un double de votre courrier à la DGRH B2-2 et surtout la preuve d'envoi et celle du retour de l'accusé de réception.**

### **PROCEDURE DE DEMANDE D'UNE ATP (AFFECTATION A TITRE PROVISOIRE)**

*Cette possibilité est offerte à tous, même si le ministère accorde des priorités aux conjoints de chefs d'établissements, d'inspecteurs ou de hauts fonctionnaires. La demande d'ATP peut aussi être utilisée en cas de refus de révision à titre définitif. Elle est aussi prioritairement accordée aux personnes relevant de priorités légales ou dont la situation est grave ou a évolué. D'autres situations sont cependant régulièrement retenues (besoins fonctionnels en académie, situations personnelles particulières...).*

C'est le même type de lettre que précédemment pour une révision d'affectation.

**Vous adressez un courrier en LRAR au : Ministère de l'Éducation nationale,  
DGRH B2-2, 72 rue Regnault 75 243 Paris cedex 13  
(à l'attention de Madame Maud SOULIER),**

dans lequel vous exposez les arguments personnels de votre situation (pour ceux qui ont eu un refus d'ATD, il faut juste changer l'objet de la lettre à la DRH B2-2), et vous rédigez le même courrier aux deux recteurs concernés pour avis car celui de votre académie doit vous donner un avis favorable ou très favorable = « un bon de sortie » et celui de l'académie visée aussi = « un bon d'entrée ».

Une ATP peut être tardivement acceptée ! Elle ne vous permettra pas, alors, de participer au mouvement intra-académique ; vous serez quand même affecté-e pour un an lors de la phase d'ajustement.

**Il n'y a pas de prolongation d'ATP automatique ! Vous devez en demander le renouvellement au besoin si le mouvement interacadémique suivant ne vous donne à nouveau pas satisfaction.**

**N'HÉSITEZ PAS A PRENDRE CONTACT AVEC LE SNETAA-FO  
POUR TOUTE EXPLICATION, DEMANDE, AIDE !**

**LE SNETAA-FO EST LÀ POUR VOUS, À VOS CÔTÉS !**

# RÉUNION PFMP ET CONVENTION DE STAGE

Le **SNETAA-FO** a été convié à participer à une réunion à la DGESCO pour la relecture de la circulaire PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel) et de la convention de stage. Cette concertation présentait dès le départ une anomalie dans la mesure où les documents n'ont pas été envoyés au préalable pour en étudier le contenu. C'est encore une fois dans l'urgence que cette circulaire sortira.

Les points principaux, déjà discutés mais qui ne convenaient pas, ont été à nouveau abordés et proposés comme suit :

- sur le point « avis médical » : il a été évoqué la problématique de faire partir des élèves en stage avec un avis médical tout en sachant que le manque de médecins scolaires est un problème non résolu ;
- dans le cadre de la répartition de la charge d'encadrement des élèves « chaque enseignant est ainsi désigné comme enseignant référent pour l'encadrement d'une partie des élèves de la division. Il est de bon sens d'appliquer cette disposition à l'ensemble de l'équipe pédagogique », il a été rajouté « et de prendre en compte la charge de suivi globale de l'enseignant » c'est-à-dire 16 élèves maximum. De plus, la recherche des organismes d'accueil est menée sous la responsabilité « pédagogique des enseignants », cela fait partie du suivi ;
- l'organisation temporelle des PFMP prévoit leur nombre et leur durée. L'organisation proposée est conforme à la circulaire de 2000 (jusqu'à 22 semaines) ;
- les modalités de suivi pédagogique proposées par l'équipe pédagogique et coordonnée par le-la DDFPT seront soumises au conseil d'administration ;
- la phase de préparation de la convention de stage engage l'enseignant référent à apposer sa signature sur la convention de stage précisant l'engagement de celui-ci « *que pour ce qui le concerne* » c'est-à-dire les activités pédagogiques prévues et réalisées ;
- la préparation pédagogique de l'élève à son intégration est conditionnée à une semaine de préparation à leur première PFMP. Cette semaine peut se dérouler « en amont de la première PFMP » ou bien « pendant la première PFMP ». Le choix est laissé à l'initiative de l'établissement, tout en sachant que si c'est « pendant la première PFMP » elle sera validée comme une semaine de PFMP ;
- si une évaluation certificative est organisée en entreprise lors d'une PFMP, dans ce cas, l'évaluation est assurée « conformément à la définition de l'épreuve » (voir les modalités contenues dans le référentiel de certification de chaque diplôme).

Le **SNETAA FO** ne se satisfait pas du maintien de la signature de l'enseignant référent sur la convention de stage.

Même si la circulaire précise que celui-ci ne s'engage que « pour ce qui le concerne », nous rappelons qu'il s'agit seulement de la partie pédagogique et que l'enseignant n'est pas responsable pénalement. Cette circulaire n'ayant aucune valeur juridique par rapport au décret, seul le statut des PLP, lui aussi prévu par décret, compte.

Le **SNETAA-FO** se satisfait du maintien du nombre de PFMP et de la semaine de préparation qui ne sera pas décomptée du nombre de semaines de PFMP.